



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le 18 juillet 2023 à 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Alain Thibault, préfet et maire de la ville de Port-Cartier
Monsieur Steeve Beaupré, préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles
Madame Guylaine Lejeune, conseillère, ville de Sept-Îles
Monsieur Mario Gaumont, conseiller, ville de Port-Cartier
Monsieur Raynald Duguay, conseiller, ville de Port-Cartier

Ouverture de la session

Le préfet, monsieur Alain Thibault, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2023-07-1185

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mardi 18 juillet 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mardi 18 juillet 2023 tel que présenté et en laissant l'item « Affaires nouvelles » ouvert."

2023-07-1186

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 20 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Raynald Duguay,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 20 juin 2023 tel que présenté."

2023-07-1187

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles monsieur Steeve Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 totalisant 7 556.01 \$ soit déposée au conseil."

(Voir annexe A)

2023-07-1188

Liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 totalisant 2 153.71 \$ soit déposée au conseil."

(Voir annexe B)

2023-07-1189

Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 totalisant 134 130.33 \$ soit déposée au conseil et approuvée."

(Voir annexe C)

2023-07-1190

Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Raynald Duguay,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 totalisant 35 983.28 \$ soit déposée au conseil et approuvée."

(Voir annexe D)

2023-07-1191

Adoption du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QU'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Sept-Rivières doit adopter un rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles monsieur Steeve Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022 - An 3 de mise en œuvre;

QUE ledit rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique comme prévu par la *Loi*."

2023-07-1192

Octroi d'une aide financière à la corporation Véloroute des baleines

ATTENDU la volonté de développement de la Véloroute des baleines (Route verte) sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE pour y arriver, un certain nombre d'étapes a été établi par le MTQ et Vélo-Québec, les deux organisations mandataires pour assurer le développement structuré de la route verte québécoise.

ATTENDU QU'afin d'obtenir l'homologation pour la route verte, les MRC et/ou les municipalités doivent soumettre un document indiquant leur tracé souhaité;

ATTENDU QUE la corporation Véloroute des baleines a déposé en juin 2023 à la MRC une demande de financement pour les trois prochaines années afin d'accompagner les municipalités dans le développement.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une participation de 2 000 \$ par année pour les années 2023-2024-2025 à la corporation Véloroute des baleines;

Que la MRC sollicite les villes de Port-Cartier et de Sept-Îles afin d'obtenir le tracé souhaité à l'intérieur de leur municipalité;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire MRC – projets spéciaux;

QUE monsieur Alain Lapierre, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'ensemble des documents concernant la demande de reconnaissance de la route verte sur le territoire de la MRC de Set-Rivières."

2023-07-1193

Demande d'aide financière au MAMH - Démarche de révision des priorités régionales

ATTENDU les travaux requis dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales;

ATTENDU QU'il s'agit d'une démarche importante pour la région de la Côte-Nord, demandant un travail d'analyse, de concertation et de réflexion important;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les dépenses relatives à cette démarche de révision des priorités régionales;

ATTENDU QUE la Côte-Nord couvre un vaste territoire d'une superficie totale de 351 615 km², correspondant à 21 % du Québec selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et est également caractérisée par une connectivité physique limitée en raison des barrières physiques du territoire;

ATTENDU le mandat attribué le 12 juillet 2023 à la MRC de Sept-Rivières par le comité directeur OVT-FRR, et ce, afin d'agir à titre d'organisme mandataire dans l'entente à intervenir entre la MAMH et la MRC de Sept-Rivières, concernant les sommes disponibles pour réaliser l'exercice de révision des priorités régionales de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

“D'autoriser le préfet et la direction générale à demander une aide financière de 35 000 \$ au MAMH à cet effet et d'en assumer la gestion afin de rembourser les sommes défrayées par les MRC pour la participer aux rencontres et aux frais afférents à la démarche de révision des priorités régionales, dès réception de la confirmation du MAMH de l'acceptation du budget et de l'octroi des sommes demandées;

D'adopter le document lié à la planification de la démarche de révision des priorités régionales, tel que présenté en annexe à l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.”

2023-07-1194

Adoption d'un projet priorisé dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2023-2024

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintenant et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaires et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par la MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population.

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, le MFFP doit analyser et approuver le registre annuel des projets ainsi que la planification annuelle en respect du cadre normatif du PADF;

ATTENDU que l'Association des Résidents de l'Anse Belle Fleur a déposé un projet estimé à 26 989,33 \$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Raynald Duguay,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « Amélioration et aménagement de la route d'accès de l'Anse Belle Fleur » de l'Association des Résidents de l'Anse Belle Fleur, priorisé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour l'année 2023-2024 tel que présenté en annexe;

QU'un montant maximal de 20 242,00 \$ de l'enveloppement du PADF soit octroyé à l'Association des Résidents de l'Anse Belle Fleur;

QUE le projet soit conditionnel à la confirmation du MFFP et à l'obtention par l'organisme des différentes autorisations nécessaires auprès des instances gouvernementales;

QUE les modalités concernant le versement et le suivi du projet soient établies par la signature d'ententes de financement à intervenir entre le promoteur et la MRC de Sept-Rivières;

QUE le directeur général et la directrice des finances soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant."

2023-07-1195

Autorisation de signature d'une entente avec Fonds locaux d'investissement - Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises feux de forêt 2023

ATTENDU QUE le Québec fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt actifs depuis la fin mai 2023;

ATTENDU QUE les feux de forêt affectent grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des municipalités régionales de comté et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une aide financière par le Ministre à la MRC dans le cadre de ce programme.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles monsieur Steeve Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil autorise monsieur Alain Thibault, préfet, à signer l'entente « Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises feux de forêt 2023 » avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie."

2023-07-1196

Déclaration d'état d'urgence- Feux de forêt: dépôt du rapport motivé

ATTENDU la déclaration d'état d'urgence faite par le préfet suppléant le 2 juin 2023 à 8 h 30 en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU la résolution 2023-06-1165 prise lors de la séance spéciale du conseil le 3 juin 2023 à 15 h quant à la prolongation de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

ATTENDU la fin de l'état d'urgence le 8 juin 2023;

ATTENDU l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile* qui prévoit que toute personne habilitée à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence doit faire un rapport motivé au conseil au plus tard à la première séance du conseil postérieure d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

“QUE le rapport motivé requis en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile* soit déposé au conseil.”

2023-07-1197

Autorisation dépenses Table de développement social du 15 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

“QUE le conseil autorise les frais de repas et de location de salle estimés à 1 000 \$ pour la tenue de la rencontre de la Table de développement social qui aura lieu à Sept-îles le 15 septembre 2023;

QUE les sommes nécessaires soient puisées dans le poste budgétaire « MRC-Santé bien-être ».

2023-07-1198

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2023-363 amendant le règlement de zonage n° 2009-151 de la ville de Port-Cartier

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Port-Cartier désire amender son règlement de zonage n° 2009-151;

ATTENDU QUE le règlement n° 2023-363 amendant le règlement de zonage n° 2009-151 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles monsieur Steeve Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2023-363 de la ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement."

2023-07-1199

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2023-557 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2023-557 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Raynald Duguay,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2023-557 de la ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement."

2023-07-1200

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2023-558 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2023-558 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2023-558 de la ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement."

2023-07-1201

Conformité au schéma d'aménagement concernant la résolution n° 2307-495 de la Ville de Sept-Îles (PPCMOI n° 2023-045)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles adoptait la résolution n° 2307-495 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 512, avenue Brochu (PPCMOI n° 2023-045) ;

ATTENDU QUE la résolution n° 2307-495 a été adoptée conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le Conseil de la ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de cette *Loi* (articles 137.2 et suivant), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une telle résolution face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Raynald Duguay,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que la résolution n° 2023-495 de la Ville de Sept-Îles concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 512, avenue Brochu (PPCMOI n° 2023-045) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant la résolution n° 2023-495."

2023-07-1202

Autorisation de signature d'une entente avec l'Association communautaire du Lac Daigle

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est propriétaire du bâtiment « Centre communautaire Jean-Luc Lefrançois » au Lac Daigle;

ATTENDU QUE la MRC désire confier la gestion du centre à un organisme du milieu;

ATTENDU QUE l'Association communautaire du Lac Daigle est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE le protocole actuel est échu depuis le 30 avril 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC autorise monsieur Alain Thibault, préfet, et monsieur Alain Lapierre, directeur général, à signer le protocole d'entente de gestion du centre communautaire avec l'Association communautaire du Lac Daigle concernant l'exploitation du Centre communautaire Jean-Luc Lefrançois;

QUE le conseil de la MRC accorde, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées par la signature du protocole, une subvention de 1 300 \$ à l'Association communautaire du Lac Daigle afin de leur permettre d'assumer certains frais reliés à l'exploitation du centre;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « TNO Lac Walker – Subvention organisme de loisirs et cultures »."

2023-07-1203

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 18 juillet 2023 soit levée à 16 h 44."

Alain Thibault
Préfet

Alain Lapierre
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Alain Thibault
Préfet